

Un éducateur n'a pas à lire LE SMS D'UNE ÉLÈVE

► Une jeune fille avait été sermonnée pour un retard. Sa mère lui avait envoyé un message injurieux pour l'éducateur

► Un des derniers matins de novembre, un de ceux où il avait gelé en Brabant wallon, ce père a déposé sa fille un peu trop tard au lycée. Charlotte écopa d'un "retard motivé", simple inscription dans son journal de classe ne prêtant pas à conséquence.

La jeune fille de 14 ans envoya un SMS à sa mère et celle-ci lui répondit. Visiblement, l'éducateur a souhaité connaître le contenu des SMS échangés. Il a demandé à l'élève de lui remettre son smartphone et, l'ayant déverrouillé, a appris la réponse de la mère : "Tu t'en f... de ce c..., la prochaine fois, il viendra lui-même gratter le pare-brise avec ses dents".

Et c'est là qu'est la problématique : de quel droit un établissement se permet-il de lire une communication privée entre une mère et sa fille ? Car "l'affaire partie de rien" a des conséquences : à Noël, Charlotte (prénom d'emprunt, à la demande des parents) a changé d'établissement.

Contactée hier, la directrice de cette école connue de Nivelles reconnaît que l'établissement a commis une faute, mais souhaite la minimiser. "Je reconnais que nous n'avions pas à lire ces SMS. C'est une faute. Mais pas une faute grave. Je soutiens notre éducateur qui a agi ainsi dans le but de chercher à comprendre ce qui se passait. Je m'explique. Un retard motivé est une observation faite à l'élève, qui n'a aucune conséquence. Alors, nous ne comprenions pas pourquoi le père de l'élève téléphonait au secrétariat de l'école en employant un ton vif. L'éducateur, qui cherchait à comprendre, s'est rendu en classe et a demandé à l'élève de le suivre avec son journal de classe et son GSM. Le GSM a été consulté par l'éducateur en présence de l'élève, sans contrainte. C'est une faute, j'en conviens, dont le but était de

comprendre une réaction de parent qui nous semblait totalement disproportion-

née. Et nous avons lu la réponse très irrespectueuse de la mère à sa fille."

LE PÈRE DE CHARLOTTE affirme que pour accéder aux SMS, l'éducateur a introduit le code que sa fille lui a communiqué par ruse après un mensonge, l'éducateur ayant prétendu à l'élève

qu'il avait reçu l'accord des parents.

Car Charlotte refusait de lui donner le code. C'est une version que la directrice affirmait hier entendre pour la première fois.

"Vous savez, dans un établissement d'un millier d'élèves, on doit constamment régler des problèmes à la seconde. C'est comme fouiller un cartable. Nous ne fouillons pas les cartables mais il nous arrive de devoir demander à un élève de nous montrer le contenu du sien".

Le GSM de Charlotte lui fut confisqué, et finalement restitué dans l'après-midi. D'après ses parents, Charlotte, s'est tracassée d'imaginer que la direction avait ainsi eu tout loisir de lire ses SMS, de même que ses e-mails. La directrice assure qu'il n'en fut rien.

Et trois jours plus tard, la directrice réalisant qu'un problème de confiance s'était posé, suggérait par e-mail aux parents de changer leur fille d'école.

CONTACTÉ, M^r PIERRE CHOMÉ, assistant de droit pénal à l'ULB et avocat au barreau de Bruxelles, rappelle que les établissements scolaires ne sont pas autorisés à consulter le contenu des GSM et smartphones d'élèves, sauf autorisation parentale ou acceptation de l'élève (protection des communications privées).

Enfin, l'établissement a souhaité que son nom n'apparaisse pas.

Les parents ont consulté une avocate. Leur intention est de déposer plainte.

Gilbert Dupont